



DESIGNATION DES REFERENTS D'ENTREPRISE EN VUE DE DÉCLARER LES CORRESPONDANTS SÛRETÉ ET LEURS DELEGUES DANS LE PORTAIL CORSUR

PARIS-CHARLES DE GAULLE :
ADMINISTRATIONBLS@adp.fr

PARIS-ORLY :
autorisationactiviteorly@adp.fr

PARIS-LE BOURGET :
accueildesprofessionnels-lbg@adp.fr

Les référents d'entreprise sont désignés par l'entreprise aux fins de désignation des correspondants sûreté (CORSUR) et de leurs délégués. Cette désignation porte sur les aéroports de Paris-CDG, Paris-Orly et Paris-Le Bourget. Le référent d'entreprise accède au portail CORSUR. Il bénéficie des prérogatives de création, de modification et de suppression d'un CORSUR ou d'un délégué. Un référent peut cumuler la fonction de CORSUR. Le référent d'entreprise peut, pour chaque CORSUR, restreindre la gestion des demandes selon un portefeuille d'autorisations d'activité.

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE :	
N° SIRET de l'entreprise :	

SIGNATAIRE		
NOM	Prénom	Fonction

Désignation des RÉFÉRENTS D'ENTREPRISE (le présent formulaire est à envoyer par E-MAIL aux plateformes concernées)		
Création – Renouvellement Suppression	Création – Renouvellement Suppression	Création – Renouvellement Suppression
NOM :	NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :	Fonction :
Tél. :	Tél. :	Tél. :
Port. :	Port. :	Port. :
Courriel :	Courriel :	Courriel :

***Chaque référent doit avoir sa propre adresse E-mail – Vous ne devez pas attribuer une même adresse à plusieurs référents.**

Liste des Autorisations d'Activité actives		
PARIS-CHARLES DE GAULLE	PARIS-ORLY	PARIS-LE BOURGET
•	•	•
•	•	•
•	•	•

Conformément à la réglementation de sûreté de l'aviation civile, chaque correspondant sûreté désigné se porte garant par l'envoi dans le portail CORSUR, de toutes les informations mentionnées sur les demandes d'autorisation d'accès.

De plus, les correspondants sûreté désignés sont réputés connaître la réglementation concernant l'utilisation des différents titres sur les aéroports pour lesquels l'entreprise détient une autorisation d'activité et en particulier :

- de l'obligation de faire dispenser au demandeur une formation de sensibilisation à la sûreté ;
- de sanctions administratives et pénales encourues par le demandeur en cas d'infraction ;
- de l'obligation de signaler sans délai la perte ou le vol du titre d'accès du détenteur ;
- de l'obligation de signaler le départ du détenteur et de restituer son titre d'accès.

Date :	Cachet de l'entreprise	Signature du responsable

Les informations recueillies par Aéroports de Paris font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les demandes d'autorisation d'activité et les demandes d'accès. Les destinataires des données sont les services ADP. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service "Autorisation d'activité". Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.